

CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Commission de *Gestion/Finances* 2024-2025

Préavis municipal n°01/2025

relatif à la convention de fusion entre Gimel, Saubraz et Saint-Oyens

Rapport de la Commission de Gestion/Finances

Au Conseil Général de Saubraz
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de *Gestion/Finances*, composée de :

Mesdames,	Messieurs,
Nathalie André	Félix Baiche
Mélanie Cleuet	David Gonzales
Perrine Rebeaud	
Sylvie Monney	
Denise Badel	

S'est réunie le 22, 26 mai, 4 et 11 juin 2025.

La Commission de *Gestion/Finances* a été reçue par la municipalité le 22 mai dernier pour la présentation du préavis susmentionné.

La Commission de gestion et finances a étudié le préavis municipal n°01/2025 relatif à la convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens. Elle a pris connaissance avec attention du texte proposé, ainsi que de ses annexes et fondements légaux.

Après analyse, la Commission souhaite mettre en avant les points suivants :

- **Professionalisation** : Une commune plus grande permettra une administration renforcée et plus efficace, avec des services mieux structurés. Elle pourra également maintenir des coûts de fonctionnement dans l'ordre de grandeur actuel, même en professionnalisant certaines fonctions.
- **Rationalisation** : La fusion optimisera l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques, au bénéfice direct des citoyennes et citoyens.
- **Poids politique accru** : Une commune plus importante bénéficiera d'un meilleur positionnement face au Canton et dans les projets régionaux.
- **Respect du tissu local** : Les sociétés locales de Saubraz resteront actives dans le village, et chaque localité conservera son identité.

Handwritten signatures and initials, including 'NA' and 'MC'.

- **Taux d'imposition favorable** : Le taux d'imposition de la nouvelle commune serait fixé à 73 % dans un premier temps, ce qui représenterait une évolution favorable pour les contribuables de Saubraz.
- **Capacité d'investissement renforcée** : Grâce à une structure communale plus solide, il sera plus aisé de financer des investissements conséquents, tels que le réseau d'alimentation en eau ou la mise en conformité (ou construction) d'une nouvelle STEP.
- **Transition bien cadrée** : La convention présente un cadre solide, clair, conforme à la loi sur les fusions de communes, avec une planification rigoureuse jusqu'en 2028. Elle garantit également un équilibre dans la représentation politique pour la première législature (répartition 3-1-1 au sein de la municipalité).
- **Soutien financier cantonal** : La fusion permettra de bénéficier d'une incitation financière cantonale de CHF 924'000. –, versée en une fois à la nouvelle commune. Ce soutien est un levier important pour couvrir les coûts de transition ou initier des projets d'envergure collective.

La Commission de *Gestion/Finances* vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

D'accepter le préavis municipal n° 01/2025, tel que présenté.

Pour la Commission *Gestion/Finances* :



Nathalie André



Sylvie Monney



Félix Baiche



Mélanie Cleuet



Perrine Rebeaud

Ainsi fait à Saubraz, le 11 juin 2025.